

DELIBERATION N° 04/2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 14 mars 2022

Crise sanitaire COVID 19 – Chine - Prise en charge exceptionnelle des frais de transport

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D911-42 et suivants ;

Vu le décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et à la mise en place de mesure de quatorzaine hors du domicile par certains pays ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1

La présente délibération est applicable aux personnels résidents auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) dans les conditions fixées par le décret n° 20-22 du 4 janvier 2002 affectés en Chine pour l'année 2022/2023.

Article 2

A titre exceptionnel, les personnels cités dans l'article 1 peuvent bénéficier sur demande d'une aide à la prise en charge des frais de transports au titre de congés pris hors de Chine de leurs ayants droit. Le montant de cette aide correspond aux frais réellement supportés par l'agent et dans la limite de 500€ par ayant droit.

Article 3

La présente délibération est également applicable aux personnels de droit local français du lycée français international de Pékin, établissement en gestion directe de l'AEFE, employés durant l'année 2022/2023.

Article 4

A titre exceptionnel, les personnels cités dans l'article 3 peuvent bénéficier sur demande d'une aide à la prise en charge des frais de transports au titre de congés pris hors de Chine de leurs ayants droit et d'eux même. Le montant de cette aide correspond aux frais réellement supportés par l'agent et dans la limite de 500€ par ayant droit.

Article 5

Les aides décrites aux articles 2 et 4 seront versées par l'AEFE aux agents concernés sur présentation des pièces justificatives des frais avancés.

Article 6

Le Conseil d'administration autorise le directeur de l'AEFE à mettre en œuvre les dispositions prévues dans la présente délibération.

Nombre de votants : 28

Pour : 24

Contre : /

Abstention : 4

Fait à Paris, le 14 mars 2023

Le Président du conseil
d'administration de l'AEFE



Bruno FOUCHER